



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PRÉAVIS MUNICIPAL
N° 29/2023
AU CONSEIL COMMUNAL

Crédit d'étude
-
**Troisième étape de la remise à ciel ouvert
du ruisseau du Tord Cou**

Dates proposées pour les séances de commission :

20 février 2023 à 20h15 pour la Commission des finances
27 février 2023 à 20h15 pour la Commission technique
salle des Combles de la Maison de Commune



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 29/2023

au Conseil communal

Crédit d'étude

**Troisième étape de la remise à ciel ouvert
du ruisseau du Tord Cou**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers communaux,

1. Introduction

Comme déjà détaillé dans le cadre des crédits d'étude et de réalisation des deux premières étapes du projet de remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou, le système d'évacuation des eaux claires (EC) dans la zone du Marais présente un problème de capacité récurrente. Les eaux pluviales proviennent d'un bassin versant essentiellement rural avec une zone urbanisée (centre commercial et centre sportif du Green Club). Ces eaux sont acheminées dans des collecteurs sur le chemin du Marais et se déversent dans le Petit-Flon à la limite communale avec Le Mont-sur-Lausanne.

L'objectif du projet est de résoudre le problème de capacité du réseau actuel. Le concept retenu consiste par la remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou en reprenant son tracé historique mais en tenant compte des contraintes actuelles liées aux aménagements existants.

La réalisation de ce projet a été planifiée en trois étapes. La première étape concernant le tronçon aval a été réalisée en 2021. Dans sa séance du 27 septembre 2022, le Conseil communal validait le crédit d'étude n° 17/2022 pour la deuxième étape et faisait part à la Municipalité de son souhait que les étapes n°s 2 et 3 soient groupées au niveau du Génie civil.

La Municipalité a pris bonne note de cette requête et propose ainsi au Conseil communal le présent préavis permettant d'étudier l'étape n° 3 du projet. Ceci permet de présenter une demande de crédit d'ouvrage, pour les étapes 2 et 3 groupées, basée sur des soumissions rentrées. Elle abordera également le cadre légal des mesures de protection envisagées.

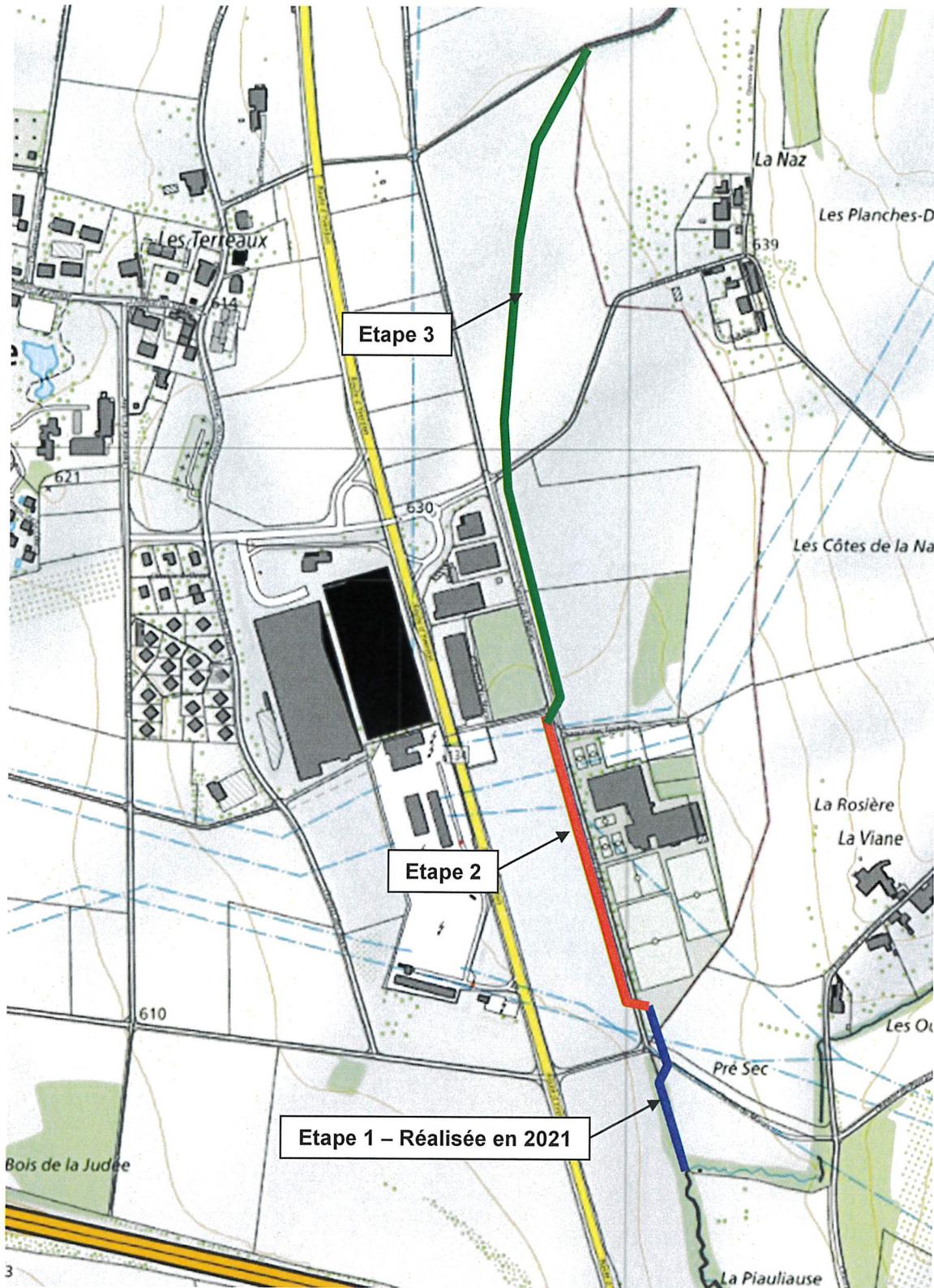


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (extrait de www.geo.vd.ch)

2. Objectifs

L'objectif de la présente étude est de compléter celle faite dans le cadre de la deuxième étape. Le but final étant de réaliser un projet global comprenant les deux étapes de remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou mais également de profiter de ces travaux pour effectuer la réfection du chemin du Marais et de remplacer les collecteurs existants se trouvant sous cette partie de route.



Figure 2 : Situation selon le pré-projet

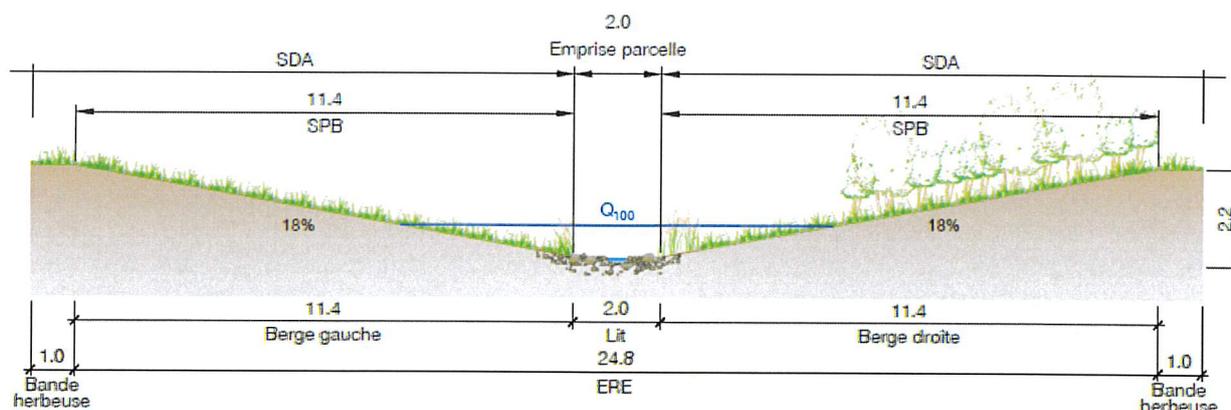


Figure 3 : Coupe type secteur champ

3. Prestations à réaliser

Comme indiqué au point 1 du présent préavis, l'objectif de cette étude consiste à présenter au Conseil communal une demande de crédit d'ouvrage basée sur des soumissions rentrées.

Les différentes prestations prévues sont décrites dans le « Règlement SIA 103 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils – édition 2003 », elles correspondent aux phases de projet suivantes (selon la numérotation de la norme) :

3 - Études du projet

3.1 – Avant-projet

3.2 – Projet de l'ouvrage

3.3 – Procédure de demande d'autorisation

4 - Appels d'offres

4.1 - Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication

4. Coûts

Rubrique	Description	Coûts CHF
1	Ingénieur civil Relevés de terrain, avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure de demande d'autorisation, appel d'offres, analyse et proposition d'adjudication.	134'500.00
2	Géotechnicien	15'000.00
3	Ingénieur en environnement	20'000.00
4	Géomètre	10'000.00
5	Mandat d'analyse externe (revêtement routier, passage caméra etc..)	30'000.00
6	Frais, divers et imprévus	21'000.00
	Total brut	230'500.00
	TVA 7.7 %	17'748.50
	Total	248'248.50
		Coût total estimé CHF TTC
	Total arrondi	<u>250'000.00</u>

Les prestations de la phase de réalisation ne sont pas comprises dans ce crédit d'étude. Elles seront intégrées dans le crédit d'ouvrage qui sera présenté au Conseil communal dans le courant de 2023.

5. Subventions

Les projets de protection contre les crues et revitalisation peuvent faire l'objet d'un subventionnement cantonal et fédéral. La part liée aux travaux en rivière ainsi que pour les études associées est comprise entre 60 % et 95 %, taux qui sera défini au cours des études en fonction des possibilités d'aménagement.

La partie des travaux en rivière représente environ 50 % du montant total des travaux, ce qui laisse espérer un montant de subvention compris entre CHF 60'000.00 et CHF 95'000.00 pour la phase d'étude.

6. Procédure de marchés publics

Conformément à la loi sur les marchés publics et compte tenu des valeurs seuils AIMP actuellement en vigueur (limite de CHF 150'000.00, HT, pour un marché de services), la procédure utilisée est celle du « marché de gré à gré ».

Les bureaux d'ingénieurs spécialisés ont tous devisé des montants en dessous de la valeur seuil mentionnée ci-dessus.

7. Financement des études

Une étude du projet est nécessaire pour déterminer le cadre budgétaire de ces travaux.

La Municipalité propose le financement de cette étude par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond d'endettement.

Cette dépense sera amortie sur une durée maximale de 10 ans.

Il est rappelé que si l'étude préalable débouche sur un préavis, le montant du crédit d'étude sera rajouté au montant total du préavis présenté au Conseil communal pour les travaux projetés. Ainsi, on obtiendra le coût réel de l'investissement à voter. Un montant de CHF 4'615'000.00 figure au budget 2023 – "Projets futurs et crédits à voter".

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL–SUR–LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 29/2023 adopté en séance de Municipalité du 20 février 2023 ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

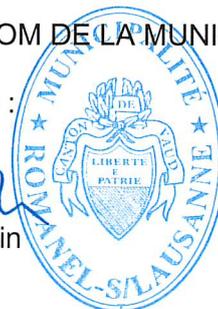
décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 250'000.-- TTC pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec la troisième étape de la remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndique :

Claudia Perrin



Le Secrétaire :

Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 20 février 2023

Délégué municipal : M. Blaise Jaunin, Municipal